

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 AVRIL 2025 à 20 H 30

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 Avril 2025.

Il s'agit d'une deuxième réunion de conseil municipal, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 avril 2025, après une convocation envoyée dans les délais légaux le 18 avril 2025.

Le conseil municipal pouvait alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Huit) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Onze dont un pouvoir) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Marine MATA

M. Yves DELORME

Mme Corinne CHABORD

Mme Linda LAURO

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n° 2025.015 : Groupement de commandes – passation d'un contrat de prévoyance

L'Agglomération Vienne Condrieu souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le Centre de Gestion (CDG) de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité,
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement,
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévoyance mais également pour plus de visibilité suite au futur changement de règlementation (dorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 069-216901892-20250429-2025_00015-DE

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer au pilotage chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Sainte Colombe d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

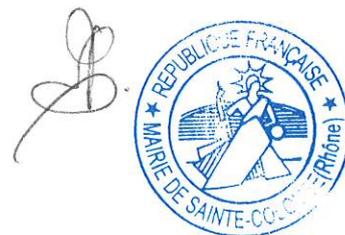
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance,
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.
-

Pour extrait conforme,

A Sainte-Colombe, le 29 avril 2025

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 30/04/2025
Affiché le : 30/04/2025